

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 janvier 2025,  
L'an deux mil vingt-cinq et le 22 janvier à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Robert Valois,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
LAURENT Michel  
MUZELLE Robert  
MESSAOUDI-PERRET Merryl  
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.01.01

Objet : Autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 sur le budget principal de  
la commune

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le titre 10 du tome 1 de l'instruction M57,

VU, la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs qui prévoient d'enregistrer la régularisation par opération d'ordre non budgétaire générée par le comptable au vu d'une délibération.

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs, qu'elles soient déjà identifiées ou restant à identifier,

Considérant que la correction d'erreurs sur des exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant enfin, qu'il convient de corriger les erreurs sur exercices antérieurs constatés sur le budget principal de la commune de Violay relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le maire de Violay expose au conseil que par acte du 18 septembre 2024, la commune de Violay a vendu les parcelles suivantes :

- La B 1066 au lieu-dit Chez Balthazard
- La ZC 78 au lieu-dit Chez Balthazard En 2018, la commune de Violay a acquis les parcelles suivantes : ZC68, ZC69, ZC70, ZC71, ZC72. Elles ont été regroupées et sont devenues la parcelle ZC77. Puis, cette dernière a également été divisée comme le tableau ci-après l'illustre.

<i>Cadastre avant division</i>			<i>Cadastre après division</i>		
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance
ZC	77	1 HA 00 A 19 CA	ZC	78	10 A 49 CA
			ZC	79	24 A 44 CA
			ZC	80	27 A 90 CA

En 2020, elle a racheté à l'ASF à l'euro symbolique la parcelle B 1059 qui fut divisée en quatre parcelles numérotés comme suit B 1065, B 1066, B 1067, B 1068.

<i>Cadastre avant division</i>			<i>Cadastre après division</i>		
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance
B	1059	95 A 65 CA	B	1065	12 A 46 CA
			B	1066	27 A 48 CA
			B	1067	32 A 31 CA
			B	1068	23 A 37 CA

Sur un plan budgétaire, les parcelles vendues ont été comptabilisées initialement sur le budget principal de la commune qui par la suite ont été mouvementées sur le budget annexe « ZA les 4 croix » en 2018.

Ce budget a été clôturé en 2021 faisant basculer les stocks de terrain ainsi que les travaux réalisés sur le budget principal de la commune en tant que déficit d'investissement (compte 1068) et non sous la forme de terrain.

Ainsi, il convient alors de reprendre dans un premier temps ces terrains sur le budget de la commune en annulant le déficit d'investissement en le remplaçant par les terrains.

Il convient pour cela à mouvementer le compte 1068 en autorisant le comptable public à effectuer cette démarche. Puis, il conviendra à réintégrer les terrains.

En définitive, le maire propose au conseil de délibérer afin de rectifier une erreur d'écriture sur le budget principal de la commune.

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article premier : d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.*

*Article 2 : d'autoriser le maire de Violay à signer tout document relatif à cette régularisation budgétaire.*

A VIOLAY, le 23 janvier 2025,

La secrétaire de séance :  
Danièle ESCOFET



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250122-2025010100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025  
Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **13 0 JAN. 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).